



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 31 mars 2017

Objet : SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET DU PATRIMOINE

L'an deux mil dix-sept, le trente et un mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2017

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, CAMPANALE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, PAIN
MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GENDRIN, GERARDO, LORIMIER, PEYRONNARD

Présents : 17
 Absents : 12
 Votants : 25

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. GAY), **BOURDARIAS** (pouvoir à M. BRUNELLO), **CHEVROT** (pouvoir à Mme. FRAGOLA), **FAYOLLE** (pouvoir à M. GENDRIN), **DEPETRIS**, (pouvoir à Mme. HYVRARD), **MORAND** (pouvoir Mme. GROS)
MM. LE PENDEVEN, BOUKSARA (pouvoir à M. PEYRONNARD), **GIMBERT** (pouvoir à M. LORIMIER), **GLOECKLE** (pouvoir à Mme. CAMPANALE), **MULLER** (pouvoir à Mme. PAIN), **PAGES**

M. Gilbert CROZES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Après avis de la commission sport-culture-animation-patrimoine-coopération internationale du 16 février 2017, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une répartition des subventions de fonctionnement et des aides spécifiques destinées aux associations sportives, culturelles, du patrimoine, de l'animation et à vocations diverses selon les tableaux joints en annexe.

La synthèse des propositions aboutit au tableau ci-après :

	Subventions			
	Montant proposé en fonctionnement	Montant proposé en projets	Montant global proposé	BP 2017
Sport	73 150 € (dont 7 500 € aux sportifs de haut niveau)	8 250 €	81 400 €	110 650 €
Culture (hors écoles de musique)	29 350 € (dont 13 100 € de coproductions)	7 100 €	36 450 €	37 850 €
Patrimoine	1 750 €	1 500 €	3 250 €	3 250 €
Anciens combattants	1 170 €	0 €	1 170 €	1 170 €

Vie associative	3 750 €	0 €	3 750 €	4 300 €
Animation	7 000 €	0 €	7 000 €	7 000 €
TOTAL	116 170 €	16 850 €	133 020 €	164 220 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le versement des subventions selon la répartition détaillée en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 14 avril 2017
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le, de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.